

Les pâtures d'automne

Que voilà un sujet passionnant et qui plus est, fort poétique. Plus peut-être pour les enfants qui voyaient en leurs vacances d'automne l'un des meilleurs moments de l'année, que pour les adultes qui allaient leur train-train quotidien sans trop s'inquiéter de savoir si les journées qu'ils vivaient étaient les plus belles ou les moins bonnes. On faisait son boulot, voilà tout.

Et pourtant, non, il n'est pas possible de dévaloriser cette si belle saison qui semble laisser un vrai et beau souvenir dans le cœur de ceux qui l'ont vécue de la manière dont on va tenter de l'exposer plus bas.

On aura connu la dernière herbe par notre grand chapitre consacré aux différentes sociétés des regains de la Vallée de Joux. On s'y référera à nouveau. Pour l'heure, acceptons la lecture de quelques textes qui vont vous faire toute la lumière sur ces mœurs et coutumes non seulement automnale, mais aussi ancestrales.

Le mode d'utilisation de la dernière herbe varie suivant les localités et même suivant les années. Dans la commune du Lieu, une partie de celle de l'Abbaye, au Solliat et Derrière-la-Côte sur le territoire du Chenit, partout où le sol est très morcelé, les propriétaires se constituent en associations pour faire pâturer leur bétail en un seul troupeau, sous la conduite d'un seul berger. Une commission de taxation formée de quelques propriétaires de fonds (qui y passent tous à leur tour), estime les regains qui sont répartis en quatre ou cinq catégories. La première comprend les pièces où les regains sont abondants, celles qui ont été nouvellement ensemencées en fourrages, tandis que la dernière groupe les champs de pommes de terre et les champs dont les propriétaires habitent les villages voisins.

Un secrétaire permanent établit les comptes qui déterminent ce que chaque propriétaire doit payer ou recevoir.¹ Au Brassus, à l'Orient, Chez-le-Maître, au Sentier et aux Bioux, il n'y a pas d'association et chaque propriétaire fait paître son bétail sur ses terres dès la mi-août.

¹ Ces sommes sont établies en tenant compte des fonds possédés par chaque propriétaire et estimés (au Pont) de 5 à 6 centimes la perche pour la première catégorie, jusqu'à quelques dixièmes de centimes pour la dernière et suivant le nombre de têtes de bétail que le propriétaire a fait pâturer. Le prix du pâturage est de 60 centimes par vache et par jour, de 40 à 50 centimes pour une génisse, de 30 à 40 pour un génisson et de 10 à 20 pour un veau. C'est le produit du pâturage qui détermine le prix des regains qui varie ainsi d'une année à l'autre.

¹ René Meylan, Monographie, 1929



Pâtures d'automne dans les environs de chez le Brigadier.

Associations herbagères. Le chapitre "Produits laitiers" (p.135 à 150 ms) les a déjà envisagées. Or, du moment que les notes suivantes renferment maint trait nouveau, il m'a paru nécessaire de les transcrire ici tout au long, quitte, par la suite, si qua fata sinant, à condenser les deux études en une seule.

Au temps du couvent et même plus tard, le commun embrassait tout l'espace non défriché. Les incoles ne disposaient pas de pâturages particuliers. Les bestiaux des gens de la vaste communauté du Lieu païssaient de conserve sous la conduite d'un berger. Le système continua d'être appliqué intégralement sous le régime bernois jusqu' vers le milieu du XVIII^e siècle où des concessions de pâturages commencèrent à être faites à des particuliers (la Teype, vers 1548, "Nos premiers Meylan" (128). Une exception à cet état de choses antérieur au XVII^e siècle mérite d'être signalée : en 1489 déjà, un certain nombre de familles du Lieu, propriétaires de mas à occident de l'Orbe (au couchant des futurs hameaux de Chez-le-Maitre, des Piquet-Dessous et de Chez-Tribillet) exploitaient des pâquiers en commun sur les côtes (Livre des Reconnaissances I 221). La communauté s'efforçait de son côté à tirer parti des lieux éloignés propices au pâturage. Le plus ancien de nos terriers (p220) nous l'apprend: on comptait une pasquam comunem à orient du pré du Brassus vers la fin du XV^e (voir à ce sujet ma "contribution à l'étude de la colonisation du Chenit" pl1)

Dès la Madeleine (22 juillet) les bêtes jouissaient de la vaine pâture, soit du parcours sur les fonds des particuliers et naturellement sur le commun. Or, dans nos montagnes, la fenaison est rarement terminée à cette date; les moissons commencent à peine à jaunir. Les prés non encore fauchés et les terres emblavées demeuraient sûrement clôturées tant que les circonstances locales l'exigeaient. Les Verbaux du Lieu (p. 93) font une unique allusion au droit de parcours au printemps. En 1694, vu la menace de sécheresse, l'autorité décida la suppression exceptionnelle de cette prérogative (dite "primetée").

La jouissance du pâturage était l'apanage des propriétaires fonciers. On se basait sur la force de l'hivernage. Nul ne pouvait estiver ("enchôtonner") plus de têtes qu'il n'en hivernait. On ne badinait pas sur ce chapitre. En 1696, le nommé UI P Nicole coupable d'avoir introduit du bétail étranger (vaudois ou comtois) afin de tenir davantage de têtes sur le communal, attrapa 2 fl d'amende (Verbaux (143)). Cette exigence se relâcha toutefois peu après. En 1699, permission fut donnée de tenir des bêtes du dehors sur le bien commun, moyennant attestation (Verbaux (102)). L'an 1700, - on ignore pour quelle raison (abondance d'herbe ?) - vit occurrer non moins de 22 infractions à la règle. On exigeait seulement que les bêtes introduites fussent exemptes de contagion. (Verbaux (199-200)). Le Conseil des Douze décida en mai 1705 de n'admettre ni génisse, ni "vaisy" (animal non portant de vacité)? sur le communal en place de vache (herbe rare ?) (Verbaux (273)). Nouvelle autorisation concédée en 1732 aux bêtes étrangères, ce à raison de 6 sols par vache (Verbaux (25)). Dernières mesures de rigueur à l'égard des bêtes étrangères (cette fois au hameau), prises en 1781. Elles atteignent les génisses, les veaux et les poulains. Il n'est pas question de vaches. (Verbaux (86)).

Cette allusion aux communs de hameau exige explication. Tous les hameaux de la commune du Lieu jouirent indivisément du pâturage jusqu'en 1707. A cette date, les hameaux furent cantonnés. L'attribution définitive des lots intervint en 1718. Le vrai partage cadastral se fit vers la fin du siècle seulement. ("Comptes" an 1788 p(220)).

L'apparition d'agglomération en dehors du centre communal rendit de plus en plus difficile la garde du bétail en un seul troupeau. Chaque hameau tendit naturellement à disposer d'un lot de pâturage "rière soy". L'esprit sécessionnaire se manifesta d'abord aux Charbonnières ainsi qu'on pouvait s'y attendre. En 1521 déjà, les descendants de Vinet Rochat se refusèrent à payer la "patorie", soit les frais de garde de leur bétail, prétextant que le pâtre ou "cornet" ne pouvait, vu l'éloignement, s'occuper utilement de leurs bêtes. La conteste fut portée en justice. Le châtelain Pol des Clées autorisa les Rochat à faire bande à part, moyennant paiement annuel de 12 sols (fr 20) à la bourse communale (- - - -).

La sentence de 1521 constitua la 1re phase connue d'une suite de démêlés entre la commune du Lieu et les hameaux constituants. Les Verbaux fourmillent de récrimination contre la patorie. En 1685, le gouverneur fait plaignif pour refus de la payer et cherche à obtenir un mandat du Sgr Bailli (Verbaux pp (11-12)).

L'estimation des frais de garde varia forcément au cours des âges. Un verbal de 1694 la fixa à 2 sols par tête pour le bétail du hameau; à 6 sols pour les autres (Verbaux (111)). La "patorie" vaut 57 florins au "cornet" de 1696 (Verbaux (131)) Le conseil lui enjoint de ne point mener le troupeau à plus d'une heure et demie de distance.

La désignation du berger a lieu chaque année au cours de la 1re séance des conseils en janvier. En 1700 le nommé D. Aubert touche 11 1/2 écus petits, à charge de garder les bêtes aussi longtemps que faire se pouvait, d'abord sur le commun, puis sur les champs des particuliers. Le "cornet" s'engage à jeter le bétail au point du jour et de le laisser livré à lui-même à midi que deux heures seulement (Verbaux (192-193))

Dès 1703, la finance d'estivage sur les biens communs se paie, selon le "roole"; moitié à la Madeleine, le reste à la ¹⁷⁰⁷⁻¹⁷⁰⁹ St Barthélémy (il est question de "chequilles" de 2 ans Ver^{192/3}) En 1705, le cornet du lieu touche 60 florins (Verbaux ²³⁷⁻²³⁹)

De nombreux refus, fort naturels, de payer la "patorie" des bêtes pâturant sur les propriétés particulières ou de Bourgogne (on les y envoyait déjà!) sont signalés en 1731. Les (262) sieurs gouverneurs poursuivent impitoyablement les récalcitrants. Le bon sens finit par prévaloir. On convint (1736) que désormais les bêtes qui pâturaient sur le commun payeraient 3 crutzes par tête. Il ne sera rien réclamé de celles qui paissent ailleurs. Combe Noire et Fontaine obtenaient ainsi gain de cause (Verbaux Peu après, le Séchey s'affranchit, à son tour, de la patorie générale (1744). Il lui en coûta 92 florins (Verbaux (43)) Le partage des communs, imposé par Berne en 1791, réussit, mais à la longue, à calmer l'agitation des esprits (arrachage des bornes).

Les chevaux avaient accès certains jours à la pâture commune (les dimanches et jours de fêtes religieuses selon toutes probabilités) Les bêtes devaient être entravées pour éviter les accidents (1742). Un berger spécial, le "cornet des chevaux" les surveillait (1735) (Verbaux (86)). Un propriétaire de pâturages de montagne faisait-il des difficultés quant au broutage dès la Madeleine, ou à l'exercice du droit de "bochéragé", on le menaçait d'envoyer le "cornet des chevaux" aux lieux contestés (17 Verbaux()).

Les chèvres faisaient bande à part. La coutume les autorisait à pâturer en toute saison, tant que neige ne couvrait la terre. Le "cornet des chèvres" touchait en 1709 un florin et 3 sols par bête, entre le quartier (c'est-à-dire qu'il était logé et nourri à tour de rôle par les propriétaires, des chèvres. (Verbaux (367))

Note. Alors que l'élevage de la chèvre se réduisait presque à zéro, sur d'autres points du district de la Vallée, notamment au Chenit, le Pont lui restait fidèle. Naguère encore, le chevrier du village faisait retentir au petit jour son cornet d'appel tout le long de la route Aussitôt portes de s'ouvrir et bêtes de suivre docilement le gardien vers le communal.

D'un éventuel cornet des moutons, les documents mis en oeuvre ne parlent pas,

La commune de l'Abbaye se vit attribuer de vastes pâturages le long de la chaîne du Mont-Tendre lors de la séparation d'avec le Lieu (1571), Ici aussi des difficultés d'exploitation surgirent entre les trois hameaux. Même le partage de 1766 laissa subsister les rancœurs. (Procès entre les Bieux et la commune . . .)

Tard venu, le Chenit eut pour lot des pâturages de montagne trop éloignés des habitations pour qu'il fût possible d'y envoyer chaque jour paître le bétail des habitants (Chavailles et Malevaux). Dès l'origine (1646) l'affermage s'imposa. La commune benjamine ne connut ainsi jamais de communal proprement dit.

Le terme communs, employé uniquement au pluriel est pourtant bien connu dans le vallon supérieur parallèle à la Vallée principale, du Solliat aux Pignet-Dessous. Mais le terme prend ici une acception spéciale. Il y désigne, non des communaux, mais d'étroites bandes de pâturage à l'ouest des hameaux exploités en communauté de par la libre volonté des sociétaires.

Ces organisations remontent au début du XVII^e siècle à peu près. Antérieurement, chaque propriétaire jouissait seul de sa tranche séparée de celles des voisins par des murs secs de quelque 5 km. de longueur. Même aujourd'hui, des vestiges en demeurent

Les communs du Solliat, de Chez-le-Brigadier, de Chez-Golay, de Chez-les-Aubert, de Chez-le-Chirurgien et des Pignet-Dessus avaient leurs coutumes tenaces bien que non écrites ?? Les tranches forestières s'estimaient en pas. (voir à ce sujet et pour ce qui concerne les bergers, les pages 48 à 50 ms précédentes)

Note Selon M. Hector Golay, le système des jours de logement et pension du berger des Côtes du Campe était identique à celui utilisé Derrière-la-Côte. Le pâtre résidait chez chacun des propriétaires du bétail pâturant aux Côtes à raison de 4 jours par vache, 3 par génisse, 2 par génisson et d'1 jour par veau. Les communs de Derrière-la-Côte fournissaient l'herbage à 24 bêtes (88 journées), 5 génisses (15 j) 5 génissons (10 j) 5 veaux (5 jours). Cela représentait au total 118 journées. Comme on en comptait 122 du 1^{er} juin au 1^{er} octobre (à moins de montée tardive ou de descente précoce) le berger devait piquer un repas ici, un autre là pour parfaire. (D'après *Historica* IX p(42))

Les toponymes commun et communet (commun^{eu}munè) à l'Ecofferie paraissent devoir leur existence à un ancien consortium pour l'utilisation des pâquiers du voisinage.

Note. Lucien Raymond "Notice" p.86 Le mot "commun" soi-disant donné par Pyrod Rochat doit être postérieur, Il implique une association.

Sociétés de regains. L'instinct collectif, nous venons de le voir, prévalut au Lieu et à l'Abbaye dans l'exploitation des pâturages, tandis qu'il jouait un rôle effacé dans la commune du Chenit. Cette tendance à l'union des forces s'imposa par contre tout le long de la Vallée pour ce qui concerne la consommation des regains.

A une époque incertaine (au XIV^e siècle probablement) une association comprenant tous les propriétaires de fonds de la Villa de Loco se constitua pour tirer le plus sage parti de la dernière herbe. Par la suite, chaque agglomération de quelque importance, d'humbles écarts même, eut sa société de regain.

Le souverain bernois voyait d'un mauvais oeil ces associations où il croyait décerner un reste de féodalité. Divers mandats en exigèrent la suppression ??? (rechercher les pièces justificatives!) . Mais nos combiers se rebiffèrent; ils finirent par avoir gain de cause ou presque.

Renonçant à la suppression, Berne exigea désormais la réglementation des regains, afin d'éviter les abus, les disputes et les mécontentements qui n'avaient eu que trop lieu dans le passé.

Les documents du Lieu attendent à 1773 pour faire allusion aux records. Il appert toutefois que les associations de regains de cette commune remontaient bien plus haut car, un verbal du Conseil nous l'apprend, des querelles s'élevèrent alors entre hameaux et particuliers au sujet de la jouissance de leurs regains

Le hameau des Charbonnières gagea du bétail appartenant à ceux du Séchéy. Le Séchéy riposta par d'autres "gagées". Nanti de ces faits déplorables, le Conseil des Douze stipule qu'aucune gagée ne saurait être admise du moment que les clôtures faisaient défaut. En conséquence, les frais furent compensés (Verbaux (347-349). Tôt après, ledit Conseil établit une règle sur la manière de jouir des records dans l'arrière-saison. Voici le résumé des 6 articles :

1o Qui que ce soit ne pourra mettre pâturer ses bêtes avant le jour marqué par le Conseil, sous peine de 10 sols par pièce au profit de la commune.

2o Sauf cas grave, on ne pourra descendre aucune bête des montagnes avant la St Denis.

3o Aucun particulier ne pourra mettre aux records plus de la moitié des bêtes qu'il tiendra sur les communs et de celles qu'il peut hiverner avec ses propres fourrages.

4o Le jour où le Conseil fixera l'ouverture du parcours, chaque hameau devra indiquer les confins qu'il entend mettre en "devant" ou en bamp"...

5o Il est interdit aux hameaux et à tout particulier de faucher aucun record dans leurs confins, excepté dans ceux qui sont clos.

6o Les hameaux qui ont des confins attenants les uns aux autres sans clôtures devront s'aviser réciproquement du jour où ils veulent mettre leur bétail pâturer, afin de faire garder leurs troupeaux chacun "rières soy". Une "échappée" involontaire ne saurait être punie. (Verbaux du Conseil (348-350).

Ces conditions déplurent à ceux du Séchéy; ils refusèrent refusèrent de s'y soumettre. Ils furent cités à Romainvôtier devant S S B On ignore comment l'affaire s'arrangea (Verb 1773(368).

La 15 septembre 1800, la Régie consentit à une dérogation au règlement. Liberté fut accordée aux hameaux de mettre chevaux et vaches aux records dès le jeudi 18 et suivant. Peut-être une sécheresse prolongée poussait-elle à cette anticipation ? (Ver.45)

Mais le hameau de Combenoire s'étant permis de mettre aux records avant l'octroi de la permission en question dut payer une amende de 20 batz en faveur des pauvres ("Verbaux" (46)).

L'année suivant, la Régie se montra fort large; elle stipula que dès le 20 sept 1801, les hameaux seraient libres de faire pâturer les records à leur fantaisie - libres aussi de se donner les règlements qu'ils trouveraient équitables. Cette mise de bride sur le cou dut certainement engendrer des abus.

Un mandat de S S B de Watteville du 10 septembre 1774 enjoignit au Chenit, seule commune du "Pays" qui n'eut pas de pâturages communs, de travailler à un règlement pour la pâture des records, en se basant sur le Règlement souverain imprimé pour les passations à clos et record et pour la garde du bétail des 31 mai et 5 juin 1771, publié en chaire le 7 juillet suivant.

Une commission désignée par le Conseil des Douze s'assembla à l'Hôtel de Ville le 23 septembre 1774. Voici les principales dispositions du règlement établi par elle.

- 10 Nul particulier ne pourra faucher plus de 25 toises de record par pose, ni fermer ses fonds.
- 20 Les chevaux pourront pâturer le regain 10 jours avant le bétail (en payant 2 batz par jour au profit de l'association) ce exclusivement sur le terrain du propriétaire de la Côte jusqu'à 10 heures du soir, sous peine de ban et d'amende.
- 30 Défense de mettre le bétail aux records avant descente ordinaire des montagens et pâturages.
- 40 Chaque hameau associé aura des bergers en suffisance. Le bétail sera libre de pâturer sur tout le terrain de l'association et non restreint tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, ce qui est une pauvre "aeconomie".
- 50 Nul ne mettra pâturer plus de bétail qu'il n'en peut hiverner, à l'exception toutefois de celui qui aura une bête grasse pour son propre usage. Défense de mettre pâturer au préjudice de l'association du bétail acheté pour en trafiquer.
- 60 Les particuliers qui ont des terrains hors de leurs hameaux respectifs, pourront y mener leur bétail. Mais autant de têtes que le fonds en question permet d'en hiverner, en se soumettant aux règles du hameau. Il lui est loisible de fermer son terrain.
- 70 L'acheteur de ragains devra se conformer au règlement.
- 80 Le bétail mis en hivernage devra l'être sitôt le parcours ouvert.
- 90 Le bétail sera mis en crèche au premier novembre, afin d'éviter un préjudice considérable. Exception peut être faite en faveur d'un particulier, à condition qu'il garde ses bêtes sur ses fonds.
- 100 Un particulier qui ne voudra se joindre à aucune association sera libre de pâturer seul ses records en les fermant.
- 110 Chaque hameau se donnera un règlement, en se conformant autant que possible au présent. Ces règlements particuliers devront être approuvés ainsi que les modifications subséquentes par l'honorable Conseil de cette Communauté.
- 120 Les particuliers ne pourront s'intenter de procès au sujet des regains. Toute dissension devra être soumise au Conseil qui en connaîtra ainsi que l'équité le demandera.
- 130 Si l'expérience l'exige pour le bien et l'avantage de la société, le Conseil sera en droit de modifier le présent règlement.
- 140 Un double sera remis à l'un des membres du Conseil dans les cinq principaux hameaux. Les intéressés pourront en prendre copie.
- 150 Ce règlement sera communiqué à S T N et M S B de Romainôtier, ainsi que le mandat cité l'ordonne.

Suit l'approbation d'Albert de Watteville pour autant qu'il ne surviendra pas de plainte fondée et que les circonstances n'en exigeront pas des changements pour l'avantage du public.

Note. Ce qui précède est l'abrégé d'une copie en ma possession.

L'un des hameaux, celui des Piguet-Dessous ne parvint pas à élaborer le règlement prescrit. Vu les divergences entre intéressés, le bailli de Wattenwyl chargea le Conseil d'aplanir le différend au moyen d'une commission (8 septembre 1744). Cette commission présidée par le juge Nicole ne parvint pas à accorder les parties. Elle convint donc de partager le terrain en litige en deux mas, limités l'un par les charrières chez l'Officier et du Pré Kond (cette limite sépare encore aujourd'hui la paroisse du Sentier de celle du Brassus) au nord, le Saut Pernet et le chemin du Piguet au midi, - l'autre compris entre ces derniers et le chemin de la Combe du Moussillon. Chacun des particuliers intéressés dut contribuer à proportion du terrain possédé à l'établissement des cloisons nécessaires. (Copie du 2 février 1781, de la main du juge I. D. Nicole, en ma possession).

Les 6 Golay du "mas de bize" s'entendirent bientôt pour dresser un convenant. On y relève les particularités suivantes : "Celui qui mettra plus de bêtes qu'il n'en peut hiverner payera 1 batz par jour pour chaque vache et 1/2 b pour chaque génisse ou modzon (art 5). Celui ou ceux qui vendront du foin ne pourront vendre leur record sous quelque prétexte que ce soit, sauf aux autres compartissants (art 6). (double non daté en ma possession) Note. En 1782, il fallut partager en 2 mas les recors du Bas-du-Chefit. Mon quadrisaïeul, Pierre Aubert, procéda au "départage" le 26 octobre (Hist XII(48))

Certains particuliers du hameau des Aubert, Derrière-la-Côte se permirent de mettre leurs bêtes en champ avant la St Denis, en contravention avec le règlement communal de 1774. Deux ou trois des récalcitrants furent sommés de comparaître "sur le samedi" 6 octobre 1787 devant le général Samuel Ticharner bailli de Romainmôtier aux fins d'être punis et amendés pour semblable désobéissance. Donné au château de Romainmôtier le 26 septembre 1787. (Original en ma possession pourvu d'un sceau en blanc (écu ou griffon, surmonté d'une couronne de fantaisie; aigles ailés pour tenants.)

Les empiétements sur le terrain d'autrui se renouvelèrent fatalement. Dans notre Feuille d'Avis du 24 septembre 1857, un consortium et deux particuliers du Brassus avisent leurs voisins de propriété que des mesures seront prises si le bétail venait à brouter hors des limites. aujourd'hui encore, de pareilles doléances sont à l'ordre du jour.

Aux derniers jours de septembre - avant 1815 aux premiers jours d'octobre, alors que la descente des alpages et pâturages avait lieu à la St Denis (système auquel Vaulion est demeuré fidèle Historica II p (88) - les trois taxeurs fraîchement désignés en assemblées procédaient à l'évaluation des regains. Le plus abondant obtenait la mention 5; aux moins fournis, les experts décernaient un 4, un 3, un 2 et finalement un 1 (A l'heure actuelle, l'échelle de 10 prévaut dans mon hameau).

L'ouverture du parcours tombait-elle sur un jour clair et ensoleillé, chaque hameau était en fête. Petits et grands assistaient aux joyeux débats des amailles carillonnantes. Le dimanche suivant, on s'en allait d'une association à l'autre examiner les bêtes, comparer avec son propre troupeau.

^{méhlà}
Dans mon patelin, quatre hameaux s'entendirent pour "mêler" (méhlà), c'est-à-dire pour faire pâturer en automne leurs bêtes en communauté (Chez-les-Golay, Chez-les-Aubert, le Crêt-chez-Isaac Capt et Chez-le-Chirurgien septentrional); sur une longueur de près de 2 km et sur une largeur de moitié, tout l'espace (jardins mis à part) appartenait à la gent cornue. Pas de haies, pas d'obstacles aux libres gambades! Du côté du midi, une charrière dûment pourvue de solides murs secs, séparait l'association de la voisine des Pignet. Au nord, du côté du Solliat, un petit berger suffisait. Tant à occident qu'à orient, des pâturages bien fermés constituaient des limites naturelles. Dans ce territoire faiblement accidenté de 2 km², le bétail pouvait brouter librement jusqu'au 15 novembre, si la neige ne survenait pas trop tôt. (Depuis quelques années, le parcours dure du 20 septembre au 1er novembre).

Au Chenit, les sociétés de regain de la vallée principale ont été discutées faute d'entente, les unes après les autres, au cours de la seconde moitié du siècle dernier; en dernier lieu celles des Pignet-Dessous vers 1890. Les associations du vallon supérieur parallèle tiennent encore bon en dépit de certains sociétaires pénibles qui, mécontents de la taxe, exigent une ristourne déplacée, ou qui, ayant plumé leurs lopins droit avant l'ouverture du parcours, voudraient pouvoir lâcher leurs bétail sans bourse délier.

Des mesures coercitives s'imposaient. Certain propriétaire fut un jour mis au pas de la manière suivante : les associés plantèrent une barrière à 1 m. environ à l'extérieur des prés du récalcitrant. Le mauvais coucheur se vit ainsi forcé à garder ses bêtes sous menace de se voir dénoncé. L'année suivante, notre homme se montra conciliant au possible.

Les hameaux des communes du Lieu et de l'Abbaye demeurèrent singulièrement fidèles au parcours (Historica X (39) (Celui-ci dut pourtant être suspendu naguère au village de l'Abbaye par la faute d'une mauvaise tête.) Espérons que la coutume ancestrale n'y sera jamais jetée par dessus bord.

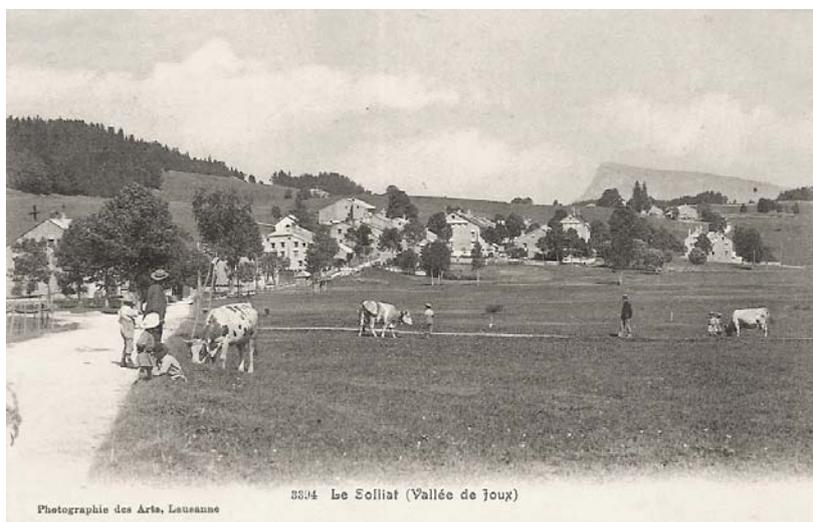
Les vacances d'automne

Ce sont celles qui ont laissé le plus de souvenirs et les plus beaux, non pas à cause de leur durée - 4 semaines dans les classes primaires; deux seulement au collège - mais en raison du fait que pendant plus d'un mois le territoire du Solliat devenait un vaste pâturage où les enfants jouissaient des mêmes libertés que les vaches.

En effet, les paysans du village avaient l'habitude de "mêler", c'est-à-dire de laisser paître librement leur bétail, retenu par des jeunes bergers à chaque extrémité du val-lon et du côté de la Golisse.

Il fallait évidemment protéger les plantages qu'on appelait jardins de choux, et comme on ne connaissait pas encore le fil de fer barbelé, et moins encore la clôture électrique, on le faisait en construisant de monumentales palissades de pieux et de couennaux.

La liberté du bétail exigeait de laborieux préparatifs afin d'éviter que certains fauchent leur regain et pâturent ensuite celui des autres. C'est pourquoi, juste avant le grand jour, le comité de la Société des regains visitait chaque parcelle, estimait la valeur de son regain, notait son étendue, puis établissait le compte de chaque membre en fonction de l'effectif de son troupeau. Ce devait être très compliqué.



3524 Le Solliat (Vallée de Joux)

Photographie des Arts, Lausanne

Enfin venait le grand jour, le 25 septembre. On étrillait soigneusement le bétail et l'on ensonnaillait chaque bête en fonction de son caractère et de sa taille. Les plus belles vaches portaient des grosses cloches qu'on nommait presque en latin *campandes*; les plus robustes des toupins; aux autres étaient attribuées des cloches plus petites et toute la gamme des sonnailles, des toupins et de leurs dérivés: *chamonis*, *toupenets*, *quercans*, *tapes*, *grillets*!

Les premières heures étaient fort animées. Très excitées les bêtes couraient dans tous les sens, se livraient à de sérieuses empoignades, jusqu'à ce que la faim les rende plus calmes. Les jours suivants, à part quelques escarmouches, les troupeaux de chaque écurie paissaient paisiblement en se déplaçant dans le territoire, les modzons et les veaux faisant souvent bande à part.

A la fin de l'après-midi il fallait rapercher, et c'étaient souvent les enfants qui s'en chargeaient. On avait tous des fouets qu'on s'efforçait sans grand succès de faire claquer et on ramenait le troupeau à l'écurie en poussant des cris d'encouragement.

Mais le charme de ces vacances tenait à la liberté et à l'espace illimités dont nous jouissions. Outre les jeux habituels, on pouvait en faire d'autres. On jouait simplement aux vaches en se mettant au cou une clochette, au détriment de la propreté de nos cols de chemise.

On profitait de l'espace pour faire monter des cerfs-volants construits de quelques légères baguettes de bois et d'un bout de toile et équilibrés par une queue alourdie de torchons de papier.

C'était aussi la saison du tir à l'arc. On fabriquait des arcs avec de souples tiges de noisetier que l'on allait cueillir sur la côte du Rocheray, et des flèches avec des esquilles de bois que l'on taillait avec le

couteau que chaque garçon portait dans sa poche, relié à un bouton du vêtement par une chaînette. On ne disait pas tailler le bois, on disait chappuiser. On n'essayait pas de placer les flèches dans une cible, seule la distance qui trahissait la puissance de l'arc, la qualité de la flèche et bien entendu la force du tireur, nous intéressaient. On essayait de tirer par dessus la maison au risque de perdre les flèches sur le toit.

Enfin il y avait surtout les berbots. De temps en temps quelques enfants, surtout des garçons, convenaient d'en organiser un. On se procurait alors une marmite de fonte à anse, on y mettait de l'eau, une pincée de sel et quelques pommes de terre que l'on allait cuire sur un pierri, un de ces tas de pierres et de blocs, témoins dans les champs des anciens travaux de défrichage. Tout en maintenant le feu et en surveillant le contenu de la marmite, on essayait de fumer. Mais, à défaut de tabac et de vuarbe (clématite sauvage), on se rabattait sur des feuilles de fayard enroulées qui avaient un goût atroce.

Quand toute l'eau avait disparu, on secouait la marmite et on la remettait un instant sur le feu pour obtenir des grillons et ensuite on se régalaient et on rentrait sales et enfumés mais heureux comme tout.

C'était aussi l'époque du déjardinage, c'est-à-dire de l'arrachage des betteraves fourragères et surtout des choux-raves dont on faisait ample provision. On en sacrifiait un gros pour en faire une lanterne représentant grossièrement une tête humaine. Et le soir, après l'avoir fixée au bout d'un bâton et éclairée intérieurement d'une bougie, on la promenait par le village et on l'appliquait à certaines fenêtres pour faire "peur aux gens" qui la voyaient de l'intérieur.

C'était aussi à cette saison que le "tau-page" était le plus actif. Avec le talon on

tâtait le terrain aux alentours des taupinières pour déceler l'emplacement des galeries. Après les avoir découvertes en découpant une motte de gazon au moyen d'une bêche, on y introduisait des trappes métalliques immobilisées par un petit bâton de bois. Chaque jour on faisait la tournée des pièges et on prélevait la queue des victimes que le boursier communal payerait 15 centimes.

En raison de l'épidémie de grippe espagnole, les vacances d'été de 1918 se prolongèrent au-delà de celles d'automne, jusqu'au 20 novembre environ. A ce moment-là beaucoup d'enfants tombèrent malades, mais la virulence grippale s'était déjà atténuée. J'y passai comme les autres, ainsi que Philippe revenu malade de l'école d'horticulture de Genève. Je me souviens de l'attitude de nos parents à l'égard de ces deux grippés; alors que maman nous soignait et nous embrassait comme d'habitude, papa passait brièvement dans notre chambre puis allait se gargariser! Ni l'un ni l'autre ne contracta la grippe.



Chez le Brigadier, c'est du tout beau territoire...

La descente et le pacage en commun

Que de lumineux souvenirs en ce temps-là ! La descente du bétail était invariablement le 1er ou le 2 octobre. A la Muratte, ce jour-là, on y montait de bonne heure le matin. Souvent, on croisait les chasseurs et leurs chiens déjà sur les pâturages.

Nous, les gamins, notre premier travail était de dépendre et descendre les grosses clochettes, du galetas à l'écurie. Les hommes ensonnaillaient dans le vacarme des vaches bramant leur impatience.

Vers 10 heures, on les détachait et c'est au galop que les bêtes s'élançaient vers le Chalottet et le Haut-des-Prés, où on les faisait passer dans les champs.

Elles se dirigeaient alors vers l'Épine. Peu après, celles à Jules descendaient sans autre vers le village où elles retrouvaient celles des autres paysans. Nouvelles bagarres et cornes cassées parfois.

On pâturait donc en commun durant le mois d'octobre entier, quand le temps le voulait bien.

Mais les choses n'allaient pas toutes seules. Souvent, la mésentente régnait au sein des paysans. Tel ou tel avait encore des regains à faire. Un autre n'était pas content des comptes de l'année passée et menaçait de ne pas laisser pâturer ses champs. Des disputes s'en suivaient et ce n'est souvent qu'à la dernière que l'on s'arrangeait enfin. Il fallait d'abord taxer tous les champs, par catégorie de 1 à 5 et il y en avait des champs puisque les Réunions parcellaires n'existaient pas encore.

Une commission composée du secrétaire Marcel du Moulin et de 2 ou 3 paysans parcourait alors tout le confin agricole. Pour ce faire, il fallait 2 ou 3 jours.

Ensuite, il fallait avoir un berger, souvent un grand gamin, chargé de surveiller la ligne de chemin de fer, sur laquelle les bêtes pouvaient encore aller. Il fallait aussi la limite avec le Séchey. Des points d'eau existaient en haut le Crêt-du-Puits, à la Sagne, plus, bien entendu, les fontaines du village où les vaches venaient boire pendant la journée.

C'était quand même le beau temps. Le matin, on ouvrait la porte de l'écurie et veaux, vaches et génisses s'en allaient au gré de leurs fantaisies. Le soir, il fallait parfois un bon moment pour les retrouver. On devait aller voir à la Sagne, aux Grands Billards ou encore au Plat du Séchey.

Mais les bêtes profitaient bien de ce vaste territoire. La circulation n'était pas bien importante et les routes souvent encombrées par le bétail. Tout se passait bien en définitive pendant ce mois d'octobre.

Pâturage en commun

Lorsque se termine septembre et que l'automne vraiment s'installe, c'est la «descente». Des «montagnes» voisines ou plus lointaines, on ramène les modzons, les génisses et quelques vaches. Le pâturage communal, pelé jusqu'aux racines, ne livrera plus rien aux vaches laitières qui l'ont parcouru, l'été durant, suivies des veaux de l'année. Le moment est venu d'«ouvrir» les champs au bétail du village, aux troupeaux des divers propriétaires, enfin reconstitués après la séparation estivale.

Et, à chaque début d'octobre, se remet en branle la même organisation, codifiée, longuement expérimentée et mûrie, le pâturage en commun des champs, réglé par la «société des regains». Il s'agit, tout simplement, de l'ensemble de propriétaires de champs, parmi lesquels des responsables fonctionnent tour à tour aux divers services que la tradition a mis en place: présidence, surveillance, commission de taxe (pour l'herbe laissée) et secrétariat. Ces responsables fixent le début du «parcours» qui précède ou suit de peu le 1er octobre (cela dépend de l'avance ou du retard dans la récolte du regain). Au jour dit, chaque paysan amènera son bétail à l'endroit convenu (on commence toujours par les prés du Lac Ter), et ce sera - dès que le troupeau commence à arpenner les champs, les parcourant dix fois de long en large avant de commencer à brouter - une conversation animée des propriétaires qui observent leurs bêtes avant de retourner au village y poursuivre leurs travaux. Entre temps, bien sûr, on a engagé un ou deux bergers (des adolescents), qui auront à surveiller la limite avec le village voisin (tracée depuis... toujours) et à empêcher le bétail des Sécherons d'aller vagabonder sur le territoire du Lieu... et vice-versa. La journée durant, le troupeau (quelque 120 bêtes) donnera une image colorée et joyeuse, agréable autant à l'oreille par ses grosses clochettes qu'à l'œil, si... le temps est beau! Qu'il pleuve par malchance, et le spectacle deviendra morne et désolant, avec ses bêtes dépurantes errant dans la pluie et le brouillard, dans l'attente du retour à l'écurie.

Dès le troisième jour du «parcours» l'ensemble des champs du village sera livré au bétail. Conduits le matin dans les hauts par les divers paysans du village, veaux, vaches et génisses vont, au cours de la journée parcourir, tout en broutant, le tour complet des champs, dans une liberté totale et parfaite; seul le berger, sur sa «limite» tentera - avec plus ou moins de succès - de faire respecter une frontière fort symbolique. Mais rien ne ressemble autant à une vache du Séchey qu'une vache des Charbonnières!... et «la limite» à garder mesure bien deux à trois kilomètres, vallonnés et accidentés!... Vers le soir, le berger rassemble tant bien que mal le bétail qui se trouve sur son chemin et le pousse en direction du village; le moment est venu d'attacher, dans leur étable respective, les bêtes qui y reviennent du reste fort bien toutes seules. Tout au plus, assiste-t-on à

quelques corridas, agrémentées de hurlements exaspérés, de coups de fouet aussi abondants qu'inutiles, d'allées et venues sonores et mouvementées, jusqu'à ce que chacune ait retrouvé son gîte et sa chaîne. Arrive alors le moment du décompte où, presque chaque soir le paysan constate que la «Baronne» ou la «Duchesse» n'a pas rejoint l'écurie, ou que les veaux en bloc font défaut à l'appel du soir.

Pas d'autre solution que de partir à la recherche des manquants! Ce sera le travail des gamins et des adolescents: parcourir les champs, les combes, fouiller les bosquets, descendre, remonter jusqu'à la découverte des enfants prodigues qu'on ramènera, à la nuit noire parfois.

Ce «parcours» va durer jusqu'à la neige; certaines années, il faudra y mettre fin au début de novembre, devant la disparition de l'herbe, rongée par les gels nocturnes; d'autres fois, une première neige abondante et tenace, dès la vingtaine d'octobre, obligera les paysans à «mettre à crèche» prématurément.

Le pâturage terminé, il reste au secrétaire (le «régent», bien entendu!) à établir les comptes détaillés de l'opération, et cela selon un règlement extrêmement strict et compliqué! Chaque paysan aura à son actif la valeur de l'herbe qui restait sur ses champs (valeur évaluée au début d'octobre par la commission de taxe, selon un barème préadopté), et, à son passif le montant exigé pour chacune des bêtes qu'il a envoyées à la pâture; cette charge diffère selon qu'il s'agit d'une vache, d'une génisse ou d'un veau; elle n'est pas la même pour la première période (jusqu'au 10 octobre) que pour la suite; et suprême raffinement! si l'un des paysans retire ou ajoute une bête au cours du mois, les journées en augmentation ou en diminution doivent être prises en compte! Et pensez bien que ce travail de titan va être examiné, épluché par chacun des paysans du village...

Quelques détails pratiques (tirés du Livre de comptes de la Société des regains du Séchey)

Le troupeau (= l'ensemble du bétail possédé par les propriétaires du village): en 1921, 122 bêtes appartenant à 11 propriétaires; en 1939, 111 bêtes appartenant à 11 propriétaires.

Durée du parcours: en moyenne le pâturage commun dure de 23 à 25 jours. Les extrêmes: en 1919: 17 jours, en 1923: 23 jours et plus encore, en 1918 où après 37 jours de pâture on y mit fin le 8 novembre!

Les finances: la taxe des regains varie peu en presque 40 ans: elle représente 1226,70 en 1921, 1304,20 en 1931 et 1018,70 en 1937.

Le salaire du berger reste, lui aussi, au même niveau, ou presque: en 1924: Fr. 3.- par jour et, en 1937, Fr. 100.- pour 31 jours.

La répartition des frais entre les paysans varie peu d'un an à l'autre: ex: 1931 (25 jours) veau: 4,40, génisson (modzou): 8,80, génisse: 13,20, vache 17,60.

PH Dz

LES PATURES EN COMMUN

A l'automne, à la fin du mois de septembre, les vaches redescendaient des chalets et des pâturages. Alors, dès ce moment-là, le matin, sitôt la traite terminée, on les envoyait dans les champs. Car c'était encore, en ce temps dont je parle, l'époque des pâtures en commun. Aussi nulle barrière pour enclore les propriétés. Une seule entre les villages, tirée d'une droite ligne de la voie ferrée aux forêts des Grands Billards, là-bas à la Petite Grand-Côte. Mais à l'intérieur des territoires, pas un fil. Libre pâture, et cela de tradition immémoriale.

La commission de la société des regains avait taxé cette dernière herbe. On avait vu trois ou quatre paysans arpenter les champs du village. Les Grayets, les Combes Rondes, les Plats du Séchey; la Sagne, les Landes, les Plats de l'Épine ou de la Cornaz, ils étaient allés partout. Il y avait parmi eux mon oncle Jean, qui lui, connaissait le territoire mieux que personne, et tous les noms de ces parcelles, si vieilles que soient leurs appellations.

La valeur de cette dernière herbe, selon sa grandeur et sa qualité, était portée dans un long carnet à la couverture sombre patinée par les multiples usages et aux pages noircies par ces gros doigts de paysan. Et de cette taxation, et des surfaces, intervenait

finallement une juste répartition pour les propriétaires.

Donc le matin, après la traite, on envoyait les bêtes aux champs, veaux y compris. Il suffisait de les détacher et de les faire sortir dans le brouillard qu'il y avait presque toujours au matin. Après avoir traversé la route, elles allaient d'elles-mêmes là où l'herbe est la plus tendre et la meilleure. Allez, on ne trompe pas un troupeau, et les Cruilles, dont l'herbe est maigre et dure, n'étaient broûtées qu'en tout dernier lieu, bien après que les arbres qui avaient jaunis se soient dépouillés et que les champs un peu partout ait changé de couleur, passant du vert foncé au brun-jaune presque gris.

Ainsi les vaches allaient partout, même quelques-unes qui parfois revenaient errer dans les rues du village. Les veaux, eux, de préférence partaient pour les hauteurs, assez loin. Et ils n'étaient jamais prêts à redescendre quand venait le soir. On aurait dit qu'ils voulaient nous faire enrager à rester là-haut, à peine visibles sur les Plats de l'Épine où finalement il fallait toujours aller les rapercher.

Les vaches quant à elles rentraient seules au village quand venait l'heure de la traite, au crépuscule, sur le coup de cinq heures. Instinctivement, ou décidées par des tétines trop pleines. Elles délaissaient pour la nuit les consoeurs connues là-haut au chalet où elles

avaient passé l'été et qu'elles retrouveraient le lendemain, venues du haut du village, celles au grand-père, ou du bas, celles à l'oncle Jean.

Je savais alors les démêler, quand bien même je n'avais que de médiocres talents d'agriculteur. Il y avait l'Alouette, le Canari, et d'autres qui portaient aussi des noms d'oiseau ou de fleur. A force de les cotôyer, j'avais fini par me mettre dans la tête ces détails qui les caractérisent : forme des cornes, des taches, couleur du poil, texture de celui-ci, mais aussi traits de caractère. Et puis encore leurs cloches dans leurs sortes, mais surtout dans leur sonorité. Reconnaître les vaches... En ce domaine je n'aurais jamais pu égaler ce même oncle Jean capable de désigner par leur nom certaines bêtes revues sur des cartes postales du village vieilles de cinquante ans!

Pour être plus encore bon berger, ou pour m'en donner l'illusion, je m'étais tressé une lanière de fouet. Le bois était une grosse branche de noisetier, bien droite, assez courte, taillée à son bout pour recevoir la ficelle. Et je claquais ce fouet dont le fin mouchet du bout s'était vite effiloché dans l'air limpide de l'automne.

Et puis les vaches ramenées, rentrées dans l'écurie, si elles ne l'avaient fait d'elles-mêmes, il fallait encore les trier afin que chacune regagne sa

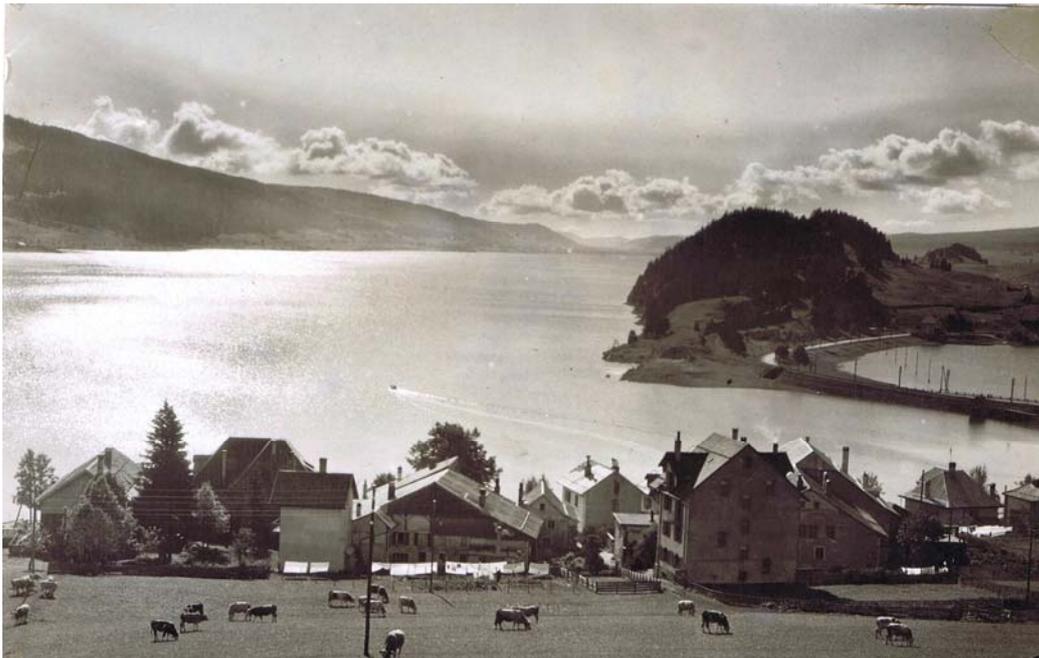
crèche. Et les attacher avec ces liens de fer qui heurteraient parfois la nuit le tuyau d'eau ou les abreuvoirs auxquels elles se frottaient. Ah! ce bruit de tuyau d'eau qui résonne dans toute la maison, et cette présence animale, humide et chaude, là-bas dans l'écurie, qui saurait oublier cela quand il l'a vécu au temps de son enfance ? Pour nous l'hiver pouvait venir. Avec notre tèche de foin montée jusqu'aux poutres du solin, nous étions prêts à l'accueillir.

Les vaches attachées... j'avais fini mon travail. Pour le reste, le gouvernement et la traite, ce n'était guère mon affaire. Si peu accompli d'ailleurs en ce dernier domaine, que j'avais des crampes aux doigts à la deuxième vache, et puis surtout je ne faisais pas de mousse. Et un bon trayeur, tout le monde le sait, et ma grand-mère autrefois vous l'aurait confirmé avec force, ça doit faire beaucoup de mousse. Tchii... tchou... tchii... tchou... une belle mousse qui monte tant dans le bidon, épaisse et pourtant légère, qu'elle en finirait par déborder.

Les pâtures en commun. Une tradition heureuse qui durait depuis des siècles en mon village. La route et l'auto l'avaient menacée. La réunion parcellaire de 1960, rassemblant des domaines, faisant de vingt champs trois ou quatre grandes briques, lui avait donné le coup de grâce. Et les vaches et les veaux dès lors, d'une pâture immense, avaient eu à se contenter des seules

parcelles de leur propriétaire que les fils électriques, signe des temps, avaient nouvellement encadrées.

Petit tour de la Vallée pour rencontrer des vaches broutant la dernière herbe...





Vaches pâturant la dernière herbe du côté des Plats du Séchey. Photos Georges Rochat.





Vaches en champs à l'Abbaye



Retour à Chez le Brigadier où les vaches sont en champs



Pâtures d'automne, ou pâturage commun de combenoire, à proximité de la Grand'Sagne.



Pâtures d'automne ? au Bas du Chenit.



Pâturage d'automne dans les champs des propriétaires du Bas du Chenit

Les berbots

C'est à l'occasion de la garde des vaches en champs, que d'aucuns parmi ces enfants attelés à cette tâche menée de manière plus ou moins sérieuse, se cuisaient des pommes de terre dans les cendres d'un foyer que l'on avait allumé à la lisière des forêts, là-bas, en particulier, du côté des Grands Billards.

Auguste Piguet, dans Folklore A, p. 0.119, a parlé de cette coutume locale :

De l'ancienne coutume de cuire les pommes sous la cendre, le mot demeure aux Charbonnières. Il m'est connu par le discours patois prononcé par le syndic J.-J. Rochat lors de l'inauguration du Pont-Vallorbe (1886), "Să nă yó pă, s'écria le magistrat, une băna tserbăle dă trăhlă". De tout temps, les petits bergers au temps des regains, ont aimé cuire des pommes de terre sous la cendre. La garde des bêtes en souffrait parfois.

Samuel Aubert a été plus explicite :

Les berbots, article tire de la FAVJ du 30 janvier 1919

Introduction de l'éditeur

L'auteur de cet article signe A. A comme Aubert, dirions-nous. Car il ne fait pratiquement aucun doute que ce beau texte ait été écrit par notre professeur, le seul à l'époque qui savait parler de sa terre avec autant d'émotion, qui la considérait comme la terre nourricière, savait se souvenir de son enfance, et des émotions précieuses et rares qu'il avait pu y goûter.

D'ailleurs tout aussi dans le style de ces quelques pages indique que nous avons ici affaire à Samuel Aubert. Il était prolix. C'est la raison pour laquelle, ne tenant pas à ce que les gens disent de lui qu'il remplissait la feuille à lui tout seul, il signait de manière différente certains de ses articles. Nous avons découvert le X. voici le A. D'autres articles purent aussi être non signés. Ainsi avec ces trois ou quatre formules la FAVJ paraissait avoir un nombre respectable de correspondants qui tenaient tous à l'enrichir de leurs considérations.

Les berbots, c'est l'un des meilleurs articles de Samuel Aubert. L'émotion sourd à chaque ligne. On est là, au coin des bois, avec les champs devant soi et l'on se cuit des berbots à la cendre. Entre gamins, bien entendu. On sait comment procéder, à force. Cette odeur de fumée, et puis de pomme de terre brûlée, maintenant, ça vous réveillerait un mort. Tiens, c'est un fait, il vaut mieux conter vivant que mort. C'est pourquoi nous devons une fière chandelle à S.A. qui l'avait si bien compris et qui nous a laissé tant et tant de témoignages importants sur la Vallée de Joux, sa Vallée, sa terre, qu'il aima mieux que quiconque.

L'homme était panthéiste, donc incroyant. Tout au moins c'est ce que l'on a cru comprendre à fréquenter nos vieux Combiens. Qu'il n'ait pas été croyant, qu'il ait manifesté parfois quelque dédain en classe sur la religion, cela froissa durablement certains et certaines de ses élèves qui ne lui pardonnèrent jamais ces incartades.

Il avait cependant le respect absolu de la nature. Et comme celle-ci serait une création de Dieu, il revenait lui aussi à la case de départ. On ne faisait en fait que chipoter sur les mots. On allait dans le même sens, mais sans que l'on puisse s'accorder, justement à cause des mots que l'on employait de manière différente.

Mais tout cela nous éloigne des berbots... Crénom, Louis, ne les cuit pas trop, tu ne vois donc pas qu'ils grillent au fond de la marmite ? Allez, retire-moi celle-ci du feu et que l'on se serve.

Trop cuites ? Il suffit d'enlever la pelure brûlée, l'intérieur est bon, délicieux même. Et pourtant, quelle chaleur ils dégagent encore, ces berbots. On s'en brûle les doigts, on attend qu'ils refroidissent pour les croquer. Rien que des berbots, avec du thé comme boisson d'accompagnement.

Riches époques que ces automnes d'autrefois. Que l'auteur de cette introduction put lui aussi retrouver à son tour quelque 50 ans plus tard, et sous la même forme, à une virgule près. La vie savait se tenir, en ce temps-là, c'est-à-dire durer dans ses habitudes, ne pas reléguer aux oubliettes trop tôt les bonnes vieilles coutumes d'antan.

Odeur de fumée, cloches des vaches, une certaine douceur de l'air, et le village, qui est là-bas, au pied des collines.

On était heureux, on le suppose !

Les berbots

Un nom bien connu chez nous, qui sert à désigner les pommes de terre bouillies ou en robe de chambre, non pas ces pommes de terre simplement bouillies, pleurant l'eau, que l'on vous sert à titre d'appoint ou de complément dans les restaurants ou les pensions citadines ; mais ces pommes de terre cuites à point, éclatées, farineuse et répandant un fumet délicieux.

Le mot berbot ne figure pas dans les dictionnaires ; il est même totalement inconnu hors des limites de notre district. Est-ce à dire qu'il faille pour autant le répudier et ne pas l'employer sous prétexte qu'il ne fait pas partie de la langue française pure ou reconnue telle par les savants linguistes ? Non, ce mot du crû, ce mot si caractéristique, employons-le, conservons-le dans nos relations réciproques, parce qu'il sert à désigner une chose nettement définie et qu'il contribue ainsi à la clarté dans la conversation.

Réserveons la sévérité pour les phrases troubles, indéfinies, qui ne représentent rien de clair ou dont la construction manque d'élégance et fait violence à toutes les lois de la grammaire. Ces expressions-là, qu'on les bannisse sans pitié. L'essentiel dans la conversation ou dans les relations épistolaires est d'être clair ; or qui prétendra que l'emploi de ces termes du crû ne contribuent pas à la clarté du discours ? Sans contredit, ils sont un élément de clarté, puisqu'ils s'appliquent à des objets nettement caractérisés. Le français pur est très incomplet ; il lui manque une quantité de termes indispensables à la dénomination d'une foule de choses ou à l'expression de pensées ou d'états bien déterminés, qui à défaut, les uns et les autres, ne pourront être traduits qu'à l'aide d'une phrase plus ou moins longue ou lourde. Dans ces situations, l'emploi du terme local, réputé vicieux, est tout indiqué et vient à l'aide du causeur.

Le vigneron se sert d'un terme admirablement pittoresque pour exprimer l'état du raisin en train de mûrir et qui gagne chaque jour en transparence. Il dit traluire ; ce mot n'est évidemment pas français et, si vous le répudiez, vous êtes obligés d'utiliser toute une phrase pour signifier exactement ce que traluire dit d'un mot.

Et quand vous employez le terme lugeater, votre interlocuteur sait exactement de quoi vous voulez parler, à condition qu'il soit du pays. Lugeater du bois est

clair et net. Traîner, glisser, ne sont pas équivalents. Là encore, et dans combien d'autres cas, désavouer le terme propre, localement admis c'est se condamner à ne pas être compris.

Donc, n'hésitons pas à utiliser le mot *berbot* et bien d'autres avec lui, d'autant plus que ce sont des termes nés sur notre sol, et qui sont encore, en quelque sorte, un héritage du passé.

Toutes les variétés de pommes de terre ne sont pas également aptes à donner de bons *berbots*. Les hollandaises, les routes Woltman, sont parmi les meilleures. Jadis, les *beguettes* et les *rouges du Campe* étaient réputées. On doit exclure les tubercule trop gros ou trop petits. En tous cas les gros doivent être sectionnés.

Quant à la préparation, tous les amateurs de *berbots* vous diront qu'ils doivent être cuits à point, jusqu'à évaporation complète de l'eau et ensuite séchés ; que les tubercules en contact avec les côtés ou le fond de la marmite doivent présenter la surface correspondante grillée, et que l'on ne doit retirer les *berbots* du feu que lorsque l'odeur s'en répand, agréable et pénétrante, dans la cuisine : « On les sent, donc ils sont cuits ». Et puis aussi, avant de démarmiter, on a l'habitude de secouer et de remettre l'ustensile sur le feu pour que les *berbots* du haut acquièrent le même degré de cuisson que ceux du fond. Enfin, cuire des *berbots*, c'est tout un art, un art qui n'e s'acquiert qu'avec l'expérience.

Berbot signifie aussi la marmite entière, c'est-à-dire l'ensemble des pommes de terre cuites en *berbot*, comme on dit. Préparer un *berbot* , manger un *berbot*, est courant.

Jadis, à l'époque de la récolte des pommes de terre ou de la mise des vaches en champ, à l'automne, les enfants avaient l'habitude de cuisiner et de manger des *berbots* à l'orée du bois le plus voisin. J'ai l'impression que cette mode est un peu tombée en désuétude et qu'ici ou là on substitue à l'antique *berbot*, le court bouillon ou la poêlée de pommes de terre fricassées, et que, pour un peu, on considérerait le *berbot* champêtre avec un peu de dédain, comme une chose dépassée et qui a fait son temps.

Peu importe, ces *berbots* du temps passé, c'étaient de vraies fêtes, des réjouissances auxquelles même des adultes s'invitaient parfois. Et de quelle gaîté on y allait. Les préparatifs terminés, savoir l'autorisation obtenue, la toilette des condamnées achevée, on s'acheminait, toute une flotte, vers la lisière du bois voisin, l'un portant la marmite, un autre le couvercle, un autre encore des buchilles, que sais-je, etc ? L'aménagement du *berbot* ? Un foyer fébrilement construit au moyen de quelques grosses pierres rapprochées. Le bois ? La forêt voisine en est pleine ! Les petits se chargent d'en ramasser et de l'apporter à pleines brassées !

Et sous la surveillance des grands, le *berbot* se mijote. On bourre le feu ; des flammes infernales lèchent la marmite. Quelqu'un soulève le couvercle avec prudence ! Pas encore cuites ! Il faut prendre patience, retourner au bois... Enfin, une odeur spéciale réunit tout le monde. Secouons la marmite, crie une

voix. Et on la secoue énergiquement au moyen de la perche à demi-brûlée qui l'a maintenue au-dessus du feu. Malheur, des berbots roulent par terre. On les ramasse brûlant et l'on remet la marmite avec son contenu violemment remué afin d'égaliser la cuisson ou souvent le *brûlon* ! Le moment solennel est arrivé ; on va les manger ! La concurrence s'en mêle un peu. Chacun guigne d'avance les berbots dont la figure est la plus appétissante. Bien entendu les *éclatées* et les *grillons* sont convoités par tous les regards. Les berbots brûlent les mains, les lèvres, la langue ; nul n'y prend garde. Les pelures souvent, les parties grillées ou charbonnées, toujours, tout cela descend dans l'estomac dans la compagnie de la saine fécule, sans nul souci des indigestions.

Les hostilités terminées par l'anéantissement total des victimes, on quitte la place, les mains noires, la figure aussi, les yeux rayonnants de gaîté et l'on rentre à la maison - il est 5 heures - en s'informant si le goûter est bientôt fait !

Et c'est dans un décor automnal, enveloppé d'une douce poésie que se déroulent les péripéties du berbot de campagne. Un ciel bleu domine les bois sévères diaprés de l'or des feuillages agonisants. Des vaches paissent tranquillement la dernière herbe et la voix de leurs clochettes s'élève au-dessus des prairies en une symphonie joyeuse, d'un charme pénétrant. De lointaines silhouettes, courbées sur la bonne terre, lui enlèvent ses produits. On voit le *croc* qui lentement s'élève au-dessus des têtes et d'un coup s'abat, enfonçant dans la terre meuble ses dents aiguës et l'on devine ce qu'il ramène au jour. Près de cette maison, des gens *déjardinent* tandis que sur la route des chars lourdement chargés de sapins entiers défilent dans un fracas de ferrures et de bois froissés. Et par dessus la côte et les prairies et les forêts ténébreuses, les croupes de la haute montagne s'illuminent sous les rayons d'or du soleil couchant. Oh ! ces tableaux de beauté, de paix, de travail que l'automne nous réserve, ils vous enchaînent, vous rivent à ce pays que la nature a si aimablement doté et qui est le nôtre.

Enfants de chez nous, gardez-vous du dédain des choses du temps jadis ; conservez les mots et les usages du passé ; ne cessez pas, non plus, la saison venue, de cuire des berbots au pied des bois, dans la radieuse lumière de ces exquisés journées d'automne. Jouissez de la liberté et de la confiance qui vous sont accordées, mais ne manquez pas d'ouvrir vos yeux bien grands devant l'originalité et le charme de ces tableaux champêtres qui se déroulent de tous les côtés et qui sont particulièrement vivants dans le cœur de ceux que les circonstances ont obligés à passer leur existence au dehors.

A.